

**Avis de publication relatif au projet de fusion simplifiée de la société BURO 54 par BUROLOR soumise à l'article L.236-11 du Code de commerce, et en application de l'article R.236-2-1 du Code de commerce**

**Société Absorbante :**

Dénomination sociale : BUROLOR

Forme : Société par actions simplifiée

Adresse du siège social : Marly (57155) - 178 avenue des Roseaux, ZAC Belle Fontaine

Capital : 45.000 €

Numéro unique d'identification : 347 411 233 RCS Metz

Lieu et date d'immatriculation : Metz, le 8 juillet 1988

**Société Absorbée :**

Dénomination sociale : BURO 54

Forme : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : Villers les Nancy (54600) – 165 avenue André Malraux

Capital : 12.200 €

Numéro unique d'identification : 384 223 665 RCS Nancy

Lieu et date d'immatriculation : Nancy, le 27 janvier 1992

**Modalités d'opération :**

- Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue :
  - Actif : 704.983 euros
  - Passif : 367.996 euros
  - Montant de l'apport réalisé : 336.987 euros
- Valeur d'inscription des titres de la société absorbée dans les comptes de la société absorbante : 152.449 euros
- L'apport réalisé par la société absorbée n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres nouveaux, il n'a été procédé à aucun rapport d'échange.
- Montant du boni : 184.538 €
- Date du projet commun de fusion : le 25 mai 2018
- Date et lieu du dépôt du projet au Registre du Commerce et des Sociétés au titre de chaque société participante : Metz et Nancy, le 30 mai 2018 au plus tard. Il est précisé que la date de mise à disposition du public du projet de traité de fusion dans son intégralité, sur le site internet de BUROLOR, est celle du 28 mai 2018 :
  - o Lien vers le traité de fusion (texte intégral) [https://site.burolor.com/fusion/Buro54\\_Traite\\_de\\_Fusion.pdf](https://site.burolor.com/fusion/Buro54_Traite_de_Fusion.pdf)
  - o Lien vers la page d'accueil : <https://site.burolor.com/avis-de-projets-de-fusion/>
- Date d'effet de la fusion : 1er janvier 2018 (effet rétroactif fiscal et comptable)
- Date de réalisation juridique de la fusion : à la date de sa constatation par le Président de la Société Absorbée, passé le délai d'opposition à la fusion des créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

\* \*

\*